

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des élus locaux et du personnel municipal – Ajustement des conditions de remboursement.

Le conseil municipal a défini par délibération, en date du 15 avril 2008, les modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire des élus locaux et du personnel municipal, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui déterminent les modalités de remboursement et aux arrêtés ministériels des 3 juillet 2006 et du 26 août 2008 qui fixent la base des taux de remboursement.

L'article 7 du décret du 3 juillet 2006 autorise l'assemblée délibérante de la collectivité à fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux de remboursement forfaitaires mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Afin d'assurer une meilleure compensation des frais d'hébergement engagés par les élus locaux et le personnel municipal lors de leurs déplacements professionnels réalisés à Paris et en région parisienne (petite et grande couronne), il est proposé de modifier la délibération du 15 avril 2008 en portant l'indemnité de nuitée (petit-déjeuner inclus) à 80,00 € (60,00 € à ce jour) et le montant de l'indemnité journalière à 110,50 € (90,50 € à ce jour).

Les remboursements seront, comme aujourd'hui, effectués au vu des pièces justificatives.

Les autres dispositions de la délibération en date du 15 avril 2008 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement demeurent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux modalités d'indemnisation pour le déplacement temporaire des élus locaux et du personnel municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.